



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Tarn

**Division des personnels
Et de Moyens
(DPM)**

n° 2022-01-01

Affaire suivie par :

Christian Rosset

Tél : 05 67 76 58 23

Mél : ia81-dops@ac-toulouse.fr

69 Avenue Maréchal Foch

81013 ALBI

Albi, le 21 février 2022

Vu l'article L-211-1 du code de l'Education,

Vu l'arrêté académique de délégation de signature du
03 septembre 2020 relatif à l'organisation scolaire,

Vu l'avis émis par le Comité Technique Départemental
dans sa séance du 14 février 2022,
et vu la tenue du Conseil Départemental de l'Education
Nationale le 18 février 2022,

Vu l'arrêté départemental fixant les capacités d'accueil
des classes en date du 18 février 2021,

ARRÊTE

Article 1 : Est prononcé à compter du 1er septembre 2022, à titre définitif, le regroupement des écoles suivantes :

- Le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) dispersé des écoles des communes de BEAUVAIS SUR TESCOU, MONTGAILLARD et TAURIAC devient un RPI concentré sur MONTGAILLARD.

Article 2 : Est prononcé à compter du 1er septembre 2022, à titre définitif, le regroupement administrative des écoles suivantes :

- Les écoles Bonnacousse et Val d'Aussillon de la commune d'AUSSILLON sont regroupées en une seule école primaire à 8 classes

Article 3 : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn, les inspecteurs de l'éducation nationale des circonscriptions, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**L'Inspectrice d'Académie,
directrice académique des services départementaux
de l'éducation nationale du Tarn**


Marie-Claire DUPRAT